

Notes pour une allocution du président-directeur général du Regroupement des événements majeurs internationaux, Martin Roy, et de la directrice générale de Festivals et Événements Québec, Sylvie Théberge

Dans le cadre de l'étude en commission parlementaire du projet de loi 170, Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques

Monsieur le ministre,
Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les député(e)s membres de la Commission,

Bonjour.

Mon nom est Martin Roy et je suis président-directeur général du Regroupement des événements majeurs internationaux, le RÉMI, une association de 27 grands rendez-vous québécois qui ont comme particularité, en plus d'être majeurs et internationaux, de créer de la richesse et d'attirer une forte proportion de touristes hors-Québec.

Mon nom est Sylvie Théberge et je suis directrice générale de Festivals et Événements Québec, une association fondée en 1975 qui regroupe 300 organisations dans toutes les régions du Québec.

Nous sommes accompagnés de Nicolas Cournoyer, qui est président de Festivals et Événements, mais aussi vice-président affaires publiques et responsabilité sociale à Pknic Électronik et Igloofest. Il détient une connaissance très « terrain » d'enjeux dont nous parlerons sans doute plus tard, dans notre discussion.

Nous sommes heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de vous partager ensemble nos réflexions, commentaires et questions au sujet du projet de loi 170, Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques.

Il faut d'emblée que nous vous disions à quel point la seule initiative de revoir le régime actuel nous a réjoui, il y a quelques années, lorsqu'ont eu lieu les premières discussions sur le sujet. Aussi, nous voulons saluer le travail qui a été abattu par le député de Jean-Lesage et son équipe depuis l'automne 2016.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons de la présentation de ce projet de loi et notamment de la proposition de revoir les permis et la possibilité d'en créer de nouveaux. Nous croyons cependant que plusieurs questions subsistent, que bien des choses seront déterminées dans le règlement. Et nous émettons des souhaits quant aux modalités.

En ce qui nous concerne, les problèmes que nous avons soulevé à la fin 2016 étaient nombreux et importants. Nous en rappellerons quelques-uns ici, sommairement.

Nous avons indiqué à quel point il était difficile d'avoir un service à la clientèle digne de ce nom auprès de la Régie des alcools, des courses et jeux. Nous comprenions la réalité d'un organisme gérant une multitude de demandes, mais il nous apparaissait que le manque de ressources de cet organisme constituait un irritant majeur pour l'ensemble des festivals et événements québécois qui étaient placés dans une situation de stress, attendant qu'on leur remette un permis de réunion à la toute dernière minute, parfois

Notes pour une allocution du président-directeur général du Regroupement des événements majeurs internationaux, Martin Roy, et de la directrice générale de Festivals et Événements Québec, Sylvie Théberge

le jour même de l'ouverture de leur événement. Nous regrettons aussi que la technologie ne soit pas davantage au service des demandeurs, notamment pour que leurs profils soient enregistrés et qu'ils n'aient pas à chaque fois à repartir à zéro, même s'ils avaient des dizaines de permis à leur actif.

Nous espérons que, dorénavant, on parle de renouvellement des permis et qu'il puisse se faire indépendamment des dates des événements et festivals qui les détiennent. Avec les anciens permis de réunion, c'était chaque fois à recommencer à neuf. **Il faut que, même si ce ne sont pas des établissements, les festivals et événements puissent renouveler sans refaire des nouvelles demandes.**

Tel un bar ou un établissement permanent, le festival devrait pouvoir bénéficier chaque année d'un permis qui est automatiquement activé, par exemple, de telle date à telle date ou durant tel ou tel mois, ce qui inclurait une période à déterminer avant l'ouverture de l'événement. Il appartiendrait aux festivals et événements de faire annuellement une mise à jour si, par exemple, le nombre de points de service est multiplié.

Il n'y a pas de surprise ici : à moins d'avis contraire, il y aura un Festival d'été de Québec début juillet cette année et l'année prochaine... et celle qui suivra, et puis l'autre aussi. Et probablement en 2030 également. Donc un permis à renouveler, mais pas une nouvelle demande de permis, accessoire ou non. Comme il n'y a pas d'information supplémentaire, il nous est difficile de voir comment le permis accessoire diffère vraiment du permis de réunion et d'avoir des précisions sur sa temporalité.

Aussi, nous espérons autant que possible qu'un seul permis soit nécessaire par événement.

Pour le moment, à la lecture du projet de loi, c'est l'un des principaux problèmes que nous voyons, toute la notion d'« endroit » où se déroulent nos activités. Comme aucune définition précise n'est liée, nous déduisons que cela comprend tout lieu déterminé sur lequel un permis serait exploité. Or, dans le cas du Festival d'été de Québec, par exemple, qui se déroule simultanément sur les Plaines, au parc de la Francophonie, à la place d'Youville et devant l'hôtel du Parlement, par exemple, s'agira-t-il pour la Régie de quatre endroits distincts devant faire l'objet de quatre permis ? Quand on dit, dans le projet de loi, qu'il y aura obligation d'indiquer l'adresse de l'établissement et indiquer chaque pièce, chaque terrasse ou autre endroit où l'on compte exploiter le permis, de fournir un plan détaillé d'aménagement, encore une fois, peut-on référer à plusieurs sites sous la responsabilité d'une même organisation ou s'il faudra un permis par site ou par « endroit » ?

D'ailleurs, à supposer que deux festivals se tiennent au même endroit, mais à des dates différentes, il peut y avoir un enjeu puisque le projet de loi propose qu'un seul permis peut être exploité à la fois dans un endroit particulier – d'où l'importance d'assortir le

Notes pour une allocution du président-directeur général du Regroupement des événements majeurs internationaux, Martin Roy, et de la directrice générale de Festivals et Événements Québec, Sylvie Théberge

permis d'une période d'activité et d'une période d'inactivité ou de « dormance » pour le reste de l'année, à supposer qu'on concède une forme de « permanence » à nos permis. Pour l'instant, nous comprenons que les festivals demanderont un permis accessoire sur une base saisonnière.

Permettez-nous de demander une fois de plus une simplification qui ferait en sorte que l'événement obtienne un seul et même permis, quitte à fournir un plan de site, lorsqu'il est multi-site et que cette notion d'endroit n'est pas évidente.

À la lecture du projet de loi, il nous est apparu qu'il n'y avait pas de distinction faite entre les OBL et les OBNL quant à la demande de permis, mais c'est le cas actuellement dans le Règlement sur les permis d'alcool. Quant à nous, il faut qu'il n'y ait pas de distinction, dans la loi, comme dans le règlement.

Aussi, en ce qui concerne les festivals et événements, il faut être bien clair : **l'obligation des titulaires et des personnes chargées d'administrer l'établissement où est exploité le permis, ainsi que tous les autres membres du personnel de suivre une formation reconnue par le Régie sur la consommation responsable est totalement inapplicable dans le contexte des événements**, compte tenu du roulement de personnel, des dates d'entrée en service du personnel – parfois le jour même de l'événement, de l'imprévisibilité - dans certains cas - de qui fera quoi et à quelle heure dans l'événement, entre le bar et l'accueil, par exemple, ou au fait qu'il y ait des bénévoles qui puissent être ces personnes.

Ce serait, selon nous, une demande déraisonnable à faire aux bénévoles que de leur dire : « Pour faire du bénévolat, madame, allez faire une formation sur la consommation responsable. »

Une proposition serait de limiter les formations offertes lorsque le permis délivré est exploité pendant une période inférieure à un délai fixé par le gouvernement. Sans quoi, honnêtement, on ne voit pas comment ce sera possible, à moins, **qu'on crée un permis spécifique aux festivals et aux événements** qui ne comprenne pas cette requête, contrairement aux établissements qui opèrent sur une base permanente. Nous savons que différents types de permis pourront être créés par règlement, éventuellement, ce qui constitue une bonne nouvelle, un signe d'ouverture.

Bien honnêtement, la lourdeur administrative que tout ceci représenterait, et qui s'ajouterait à mille et une autres exigences dont, par exemple, les permis temporaires et permanents d'agents de sécurité, tout ça va finir par avoir raisons de nos organisations.

Le temps nous presse, nous le savons. Alors, rapidement, quelques commentaires en vrac, qui pourront aussi faire l'objet de nos discussions :

Il est question de tranquillité publique à l'article 8. On aimerait avoir l'assurance que ce ne sera pas invoqué dès le moment où une plainte de bruit est faite.

On sait aussi que pour assurer leurs opérations, pour donner un coup de pouce à l'organisation, des festivals vont parfois faire appel aux Chevaliers de Colomb, aux Clubs Optimistes ou à tout organisme communautaire ou de charité, pour fins d'exploitation. C'est important pour nous que ça demeure possible.

Au sujet des permis et de l'actuel article 14 du règlement sur les permis d'alcool, on rapporte que la RACJ demande d'avoir des permis différents sur un site, soit un pour vendre et un pour servir gratuitement dans l'arrière-scène et les zones VIP. Pourtant, le règlement serait clair : le permis de réunion pour vendre comprend le droit de servir gratuitement. Ce qui est le cas en arrière-scène, rappelons-nous.

Enfin, l'obligation de passer par un détenteur de permis pour se procurer de l'alcool, dans bien des cas un dépanneur ou une épicerie est jugée archaïque et incompatible avec les volumes en cause dans le cas des événements et festivals. On aimerait savoir ce qu'il adviendra de cette obligation, puisqu'on introduit un permis livraison.

Finalement, des événements nous ont déjà fait valoir que des producteurs d'alcool auraient été prêts à commanditer un événement en lui remettant des produits gratuitement, ce qui aurait permis à l'événement d'avoir des revenus, un peu comme le fait la SAQ et ses bistros SAQ. Sauf pour la SAQ, ce n'est pas possible actuellement et on aimerait bien que ce soit revu, possible, comme moyen original pour financer les festivals et les événements.

Compte tenu de tout ce que nous venons de vous dire, nous vous invitons fortement à considérer l'introduction d'un permis spécifique aux festivals et événements, répondant à la réalité propre qui est la nôtre, qui n'est pas toujours assimilable à celles des autres secteurs. Et on pense que l'importance des festivals et événements au Québec justifie amplement un permis distinct, un permis qui leur est propre.

Alors voilà, en ce qui nous concerne, et nous sommes disposés à discuter avec vous et à répondre à vos questions maintenant. Merci !